

Compte rendu de la séance du 27 juillet 2021

Secrétaire(s) de la séance : Philippe DEYGOUT

Étaient présents : Max ORSET, Philippe DEYGOUT, Sandrine ELLINGER, Alexandre BIDAL, Laurent ROBERT, Stéphane JUENET, Anthony BRUNET, Michel PHILIPPON.

Absents Excusés : Danièle MAUFFREY, Michèle DELORME (représentée par Philippe DEYGOUT), Julie CHARBONNIER .

Ordre du jour:

⇒ Approbation du compte rendu du 17 juin 2021.

- ⇒ BUDGET PRINCIPAL - DM n° 2 - subvention complémentaire au Budget EAU.
- ⇒ BUDGET EAU - DM N° 3 - subvention complémentaire du Budget PRINCIPAL.
- ⇒ Extinction partielle de l'éclairage public.
- ⇒ Subvention du Département pour la route des vignes.
- ⇒ DETR pour les travaux route de Dalivoy.
- ⇒ Travaux Passaquet pour l'aménagement des accès à 5 chemins ruraux.
- ⇒ Convention avec le Département pour l'aménagement de la place du Pèse Lait.
- ⇒ Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Délibérations du conseil:

Le compte rendu du 17 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

35-2021 - BUDGET PRINCIPAL - DM N° 2 - subvention complémentaire au Budget EAU.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|----------|----------|
| 615221 | Entretien, réparations bâtiments publics | -3000.00 | |
| 657364 | Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc | 3000.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|----------|----------|
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

36-2021 - BUDGET EAU - DM N° 3 - subvention complémentaire du Budget PRINCIPAL.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|----------|----------|
| 6061 | Fournitures non stockables (eau, énergie | 3000.00 | |
| 774 | Subventions exceptionnelles | | 3000.00 |
| TOTAL : | | 3000.00 | 3000.00 |

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|----------|----------|
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 3000.00 | 3000.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

37-2021 - Extinction partielle de l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de Communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges "ad hoc" dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La Commune sollicitera le syndicat d'énergie pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit, par ailleurs, être accompagnée d'une information à la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

38-2021 - Subvention du Département pour la route des Vignes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement et de sécurisation de la Route Communale n°104, qui relie le hameau de Dalivoy à notre village.

Ces travaux sont nécessaires pour assurer une desserte alternative du Hameau dans de bonnes conditions de sécurité en cas de fermeture de la route principale comme ce fût le cas lors du sinistre du 10 mai 2021.

| | |
|-----------------------------------|------------|
| → Approche budgétaire des travaux | 97 578 HT |
| → Maîtrise d'œuvre | 5 954 HT |
| | ----- |
| → Total du projet | 103 532 HT |
| → | |
| → Subvention du département | 30 529 |
| → Subvention de la CCPA | 36 500 |
| → Reste à la charge de la Commune | 36 503 HT |

Ce projet sera prévu au budget primitif 2022, en dépenses d'investissement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le projet d'aménagement et de sécurisation de la Route Communale n°104.

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Le Maire à procéder à la demande de subvention, dans le cadre du soutien aux équipements de proximité des Communes concernées par la contractualisation 2021-2023

39-2021 - DETR pour les travaux de la route de Dalivoy.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis des travaux nécessaires pour la remise en état du talus bordant la route Communale n°102, et pour la mise en sécurité de ce secteur, suite au glissement de terrain de 170 tonnes de terre, de pierres et végétation, survenu lors des pluies torrentielles du 10 mai dernier dû au débordement du collecteur d'eaux pluviales.

La Commune a procédé au déblaiement de la route, malgré tout, il est impératif de procéder, au plus tôt, à la sécurisation de cette route et de ses usagers.

Le montant des travaux s'élève à 12 005 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé une aide exceptionnelle, dans le cadre de la DETR, et qu'il va transmettre le dossier à Monsieur le Sous-préfet.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|------------------------------|-------------|
| Montant des travaux | 12 005 € HT |
| Subvention DETR 80% | 9 604 € |
| Reste à charge de la Commune | 2 500 € HT |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le devis des travaux tel qu'indiqué ci-dessus.

VALIDE le plan de financement

AUTORISE le Maire à transmettre le dossier de demande de subvention de la DETR à Monsieur le Sous-préfet pour l'opération des débordements de cours d'eau.

AUTORISE le Maire à signer le bon de commande pour la réalisation des travaux, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

40-2021 - Travaux PASSAQUET - aménagement des accès à 5 chemins ruraux.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise PASSAQUET concernant l'aménagement des accès à 5 Chemins Ruraux.

Ces travaux consistent :

- ◆ à décaper les entrées de chemins constitués de pierres, gravier et terre, qui se répandent sur la chaussée, des voiries principales, lors de fortes pluies ou aux passages de véhicules, pouvant créer des obstacles dangereux.
- ◆ à poser une couche d'enrobé à chaud compacté.
- ◆ à créer en amont un merlon pour canaliser l'eau de ruissellement.
- ◆

Le montant du devis s'élève à 20 363.75 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Le Maire à signer le bon de commande.

AUTORISE Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

41-2021 - Convention avec le Département pour l'aménagement de la place du Pèse Lait.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental de l'Ain pour l'aménagement de la place du Pèse Lait, ces travaux étant situés dans l'emprise du domaine public routier départementale. Cette convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet.

Notre Maître d'œuvre, ARCHIGRAPH, a soumis au Conseil Département le projet de réalisation, avec le plan, conformément aux recommandations du service chargé des routes du Conseil Départemental, qui l'a accepté.

La Commune intervient en tant que Maître d'ouvrage.

Le Département en tant qu'exploitant de la RD 63.

Après avoir étudié la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département et à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cette opération.

42-2021 - Limitation du niveau de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.